



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 JUIN 2021 – 17 HEURES
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H. le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, PUCCIO Guy, FUENTE Thomas, MISSONIER Jean Marc.

Pouvoir : Mmes BISSON Alexandra à CHABAUD Danielle, REGNIER Hélène à BONNET-VAUCHEZ Danielle, GODART Annick à MATHIEU Nicole.

Absents : Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali

15 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du Lundi 31 Mai 2021
- 2°/ Décision modificative
- 3°/ Application de la taxe de séjour pour l'année 2022
- 4°/ Location appartement communal 8 rue du Dr Passeron
- 5°/ Répartir de la dotation des amendes de police année 2020 – approbation travaux + demande de subvention
- 6°/ Départ du Dr Singeorzian
- 7°/ Proposition convention Commune/Syndicat UPCR UMIH Nice Côte d'Azur
- 8°/ Demande de subvention
- 9°/ Animations communales pour les festivités organisées par la municipalité
- 10°/ Validations des projets MOE, CSPS et CT concernant la réhabilitation de la ruine A482
- 11°/ Questions diverses et informations
- 12°/ Modification plan de financement « Tempête ALEX06 » pour la remise en état des infrastructures et ses annexes d'une partie de la voie communale au Quartier Chabauda Commune de Roquestéron A.M. –
- 13°/ Complément de précisions à apporter à la délibération n° 762021 prise en séance du 3 Mai 2021 – Travaux provisoires écoulement des eaux usées (E.U) de la parcelle B280 quartier le Ranc – validation de la répartition de la dépense entre les propriétaires.
- 14°/ Complément à la délibération N°85/2021 du 31 Mai 2021 relative à la convention CAP EMPLOI « mission locale » jeune en situation de handicap.
- 15°/ Adoption transfert de compétence assainissement.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme MATHIEU Nicole est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions du n°12 au n° 15.

Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du Lundi 31 Mai 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Décision modificative

Décision modificative **DEL. n°1052021** – approuvé à l'unanimité

Décision modificative **DEL. n°1062021** – approuvé à l'unanimité

3°/ Application de la taxe de séjour pour l'année 2022

DELI : 1042021_1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations N°100/2020 du 28/09/2020 et 118/2020 du 26/10/2020, du courrier émanant de la Préfecture des A.M. du 25 Janvier 2021 portant sur le barème à fixer conforme à l'article L.2333-30 du CGCT et arrêter le taux applicable en 2022 aux hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce taux doit être compris entre 1% et 5% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0.70€, pour 2022.

Pour cela, le conseil municipal est appelé à délibérer avant le 1^{er} Juillet de l'année pour être applicable à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivante. La délibération peut également fixer les dates de début et de fin des perceptions au sein de l'année.

Madame le Maire propose au conseil municipal de réactualiser ou modifier la tarification de la taxe de séjour fixée par les délibérations sus indiquées en 2021 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal reconduit les taux fixés en 2021 pour l'année 2022.

4°/location appartement communal 8, rue du Dr Passeron.

DELI : 932021

Monsieur FUENTE Thomas n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. FUENTE Thomas et Mme SALVO Oriane sont intéressés de louer l'appartement communal 3 pièces situé au 8, rue du Dr Passeron, 1^{er} étage.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'appartement 3 pièces sus indiqué et d'établir un bail au nom de M. FUENTE Thomas et Mme SALVO Oriane pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01^{er} Juillet 2021 pour se terminer le 30 Juin 2024 pour un montant de 460€ + Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Elle informe que les locataires envisagent d'y faire des travaux (installation d'une cuisine équipée) sous ses conditions Madame le Maire propose la gratuité du mois de loyer pour Juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'établir le bail au nom de M. FUENTE Thomas et Mme SALVO Oriane à compter du 01/07/2021 jusqu'au 30/06/2024 et d'offrir la gratuité du loyer pour le mois de Juillet 2021.
- De porter le montant du loyer mensuel à 460[€] TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 12€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)
- Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE

- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

5°/ Répartir de la dotation des amendes de police année 2020 – approbation travaux + demande de subvention

DELI : 1022021

Lors du traitement de cette question à l'ordre du jour, Mme NANNINI Véronique n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier de Monsieur le Président du Département des A.M. daté du 4 juin dernier proposant une répartition des amendes de police 2020 au profit des communes et regroupement des communes de moins de 10.000 habitants compétents en matière de voirie communale. Ce qui est le cas pour notre commune.

Pour cela, elle propose l'opération :

** la mise en sécurité et réfection d'une partie de la voie communale quartier Chabauda/Territoire communal par la réfection du mur de soutènement actuellement effondré et la fourniture + pose de glissières de sécurité le long de cette partie*

Coût estimatif de l'opération

Pour les travaux du mur de soutènement

Devis de l'entreprise CLB Constructions : 17.072,66^E HT

Pour les travaux des glissières de sécurité

Devis de L'entreprise MIDI TRACAGE : 1.450,00^E HT

MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA DEPENSE : 18.522,66€ HT

Le plan de financement se présenterait comme suit

MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA DEPENSE : 18.522,66€ HT

SUBVENTION ATTENDUE :

Taux forfaitaire 30% du coût des travaux HT : 5.556,79€

Part communale HT : 12.965,87€ **18.522,66€ HT**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

** d'approuver les travaux ci-dessus dans le cadre de la répartition des amendes de police 2020,*

** d'approuver les devis présentés par les entreprises CLB Constructions et Midi Traçage pour un montant total de 18.522,66^E HT,*

** d'approuver le plan de financement susmentionné,*

** de solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir attribuer une subvention forfaitaire à hauteur de 30% du montant total de la dépense au titre de la répartition des amendes de police 2020, soit 5.556,79^E,*

** dit que la part communale sera inscrite au budget communal section investissement,*

** dit que ce projet de travaux fera l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement « D.C.A » année 2022,*

** de l'autoriser à réaliser les travaux dès les subventions accordées.*

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

6°/ Départ du Dr Singeorzian

DELI : 922021

Monsieur Marcel MARCILLON et Monsieur Guy PUCCIO n'ont pas participé au débat et n'ont pas pris part au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Marcel MARCILLON Président de l'association Santé + Estéron relatif à l'organisation d'une réception amicale pour le départ en retraite du Dr SINGEORZIAN, notre médecine généraliste.

Pour cela, elle propose d'allouer la somme de 150€.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

7°/ Proposition convention Commune/Syndicat UPCR UMIH Nice Côte d'Azur

DELI : 1032021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures administratives obligatoires devant être effectuées aussi bien par nos commerçants que par la municipalité pour des demandes d'ouverture, mutation ou translation pour différentes catégories de licences, *comme par exemple : boissons, restaurant*

Pour cela en tenant compte des constantes évolutions du droit en particulier des débits de boissons, Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat auprès du Syndicat UPCR/UMIH Nice Côte d'Azur pour une assistance conseil/juridique pour la mise en application de tous les règlements obligatoires en ce sens.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

8°/ demande de subvention – Association Les Patounettes de Fabiola.

DELI : 972021

Rapporteur : Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ 1^{ère} adjointe.

Madame le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de Mme Fabienne BREYNE, Présidente de l'Association « Les Patounettes de Fabiola », association ayant pour objet de venir en aide aux animaux de la Commune de Roquestéron pour financer les dépenses de stérilisation, castration, soins et nourriture.

Madame le Maire Adjoint demande au Conseil Municipal de se déterminer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 150€ à l'Association « Les Patounettes de Fabiola ».

9°/ Animations communales pour les festivités organisées par la municipalité

DELI : 1012021

L'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité les prestations des intervenants musicaux pour les festivités ci-dessous :

- Vendredi 6 Août 2021 : Prestation de service pour un spectacle Tamborés de Fogo et ses danseuses – montant du devis : 1.200,00^E TTC

- Samedi 7 et 8 Août 2021 : Fête Patronale de la Saint Matthieu – prestation de service fifres et tambourins « Braconi Thi » - montant du devis 1.000,00^E TTC (en lieu et place d'une subvention non versée au Comité des Fêtes en 2020 pour un montant de 1.250,00^E suivant délibération n° 103202 prise en séance du 28/09/2020)) et JAZZ BAND 06 – montant du devis 800,00^E TTC (rappel, montant de l'animation année 2020 = 1.000,00^E TTC).

et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

10°/ Validations des projets MOE, CSPS et CT
concernant la réhabilitation de la ruine A482

DELI : 962021

Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Agence 06 Département des A.M./Commune de Roquestéron pour le projet de réhabilitation d'un bâti en ruine parcelle cadastrée A482.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 842021_1 prise en séance du 31 Mai 2021 portant sur le projet de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Agence 06 – Département des A.M. dont la commune est adhérente, inhérente à la mise en sécurité du bâti en ruine cadastré A482, propriété communale.

Suivant les identifications des besoins soulevés lors de la réunion du 27 Mai 2021 en mairie entre les représentants du l'Agence 06, du maire et des adjoints, Mme VAUCHEZ Danielle et M. MARCILLON Marcel, **EXPOSE** de Madame le Maire :

** La Commune a sollicité l'Agence06 pour un conseil juridique relatif à une bâtisse quasiment effondrée au cœur du village qu'il est nécessaire rapidement de mettre en sécurité et hors d'eau puis de reconstruire.*

** Une procédure en l'état d'abandon manifeste puis d'expropriation a été lancée. Depuis la Commune a acquis la parcelle (A482) et souhaite relancer le marché de maîtrise d'œuvre et les travaux estimatifs de mise en sécurité qui s'élèvent à 175 000€, dans les plus brefs délais.*

Au préalable : les étapes à régler en priorité

1- Reprise du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture TISSOT.

2- Relance du marché travaux avec l'entreprise « A chaux et sable »

3- Eléments pour la procédure foncière

4- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence06

5- Eléments techniques pour dossier de demande de subvention

A la suite, Madame le Maire rappelle que l'Agence06 sera donc en mesure d'accompagner la commune sur le projet précité pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du marché de Maîtrise d'Œuvre et du suivi des missions du Maître d'œuvre (M. TISSOT) relatifs aux travaux de mise en sécurité puis de reconstruction de la bâtisse.

Une convention entre la Commune de Roquestéron et l'Agence 06 devra être signée en précisant l'ensemble des missions d'accompagnement et leur planification permettant ainsi à la commune de mener à bien la réalisation de son projet prioritaire de mise en sécurité de la ruine.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELI : 982021

Objet : Validation des projets de marchés MOE, CSPS et CT relatifs à la réhabilitation d'une ruine A 482 sise 5 Place Dalmassy à Roquestéron.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°DELI 962021 prise en présente séance portant sur la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Agence 06 Département des A.M./Commune de Roquestéron pour le projet de réhabilitation d'un bâti en ruine visé en objet.

Pour mener à bien le projet prioritaire de mise en sécurité du dit bâti, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les pièces des projets du marché à valider :

Actes d'engagement Valant cahier des clauses particulières pour :

Objet du Marché : Mission de CSPS relative à la réhabilitation d'une ruine

Objet du Marché : *Mission de CT relative à la réhabilitation d'une ruine*
Objet du Marché : *Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'une ruine.*

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

11°/ questions diverses et informations

* Le conseil est avisé du lancement prochain de la consultation des entreprises pour le projet de réfection de la structure sportive du terrain de sport au stade Saint Jean.

12°/Modification plan de financement « Tempête ALEX06 » pour la remise en état des infrastructures et ses annexes d'une partie de la voie communale au Quartier Chabauda **Commune de Roquestéron A.M. –**

DELI : 992021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations portant sur une demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat, la Région et le Département des A.M. pour la remise en état des travaux cités en objet pour un coût total de 89.896,00^E HT.

Le plan de financement initial se détaillait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	89.896,00€
<u>SUBVENTIONS SOLLICITEES</u>	
REGION 25% =	22.474,00 ^E
ETAT 30% =	26.969,00€
DEPARTEMENT DES A.M. 40% =	16.181,00€ *
(* calculés sur le montant subventionnable)	
Part communale HT =	24.272,00€ 89.896,00 ^E HT

A la suite :

* par courrier de M. le Président du Département des A.M. daté du 18 Décembre 2020 une subvention de 62.927,00^E a été octroyée dans le cadre du programme département d'aides aux collectivités soit 70% du coût des travaux estimé à 89.896,00^E HT. Dossier enregistré au Département sous le n° 2020_16610.

* par courrier de M. le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur daté du 19 Mai 2021 une subvention de 22.474,00€ a été octroyée dans le cadre du Dispositif « Fonds régional d'aménagement du territoire inondation Alex 06 » soit 25% du coût des travaux estimé à 89.896,00^E HT. Dossier enregistré à la Région sous le n° 2020_11682

* Etat : aucune subvention

Total des subventions obtenues : 62.927,00^E + 22.474,00^E = 85.401,00^E à valoir sur un coût de 89.896,00^E soit une part communale de 4.495,00^E HT . A savoir, que les collectivités locales maîtres d'ouvrage sont tenues d'assumer une part minimale de leur dépense d'investissement (soit 20%) par les ressources propres de la collectivité locale soit par de l'autofinancement ou par de l'emprunt.

Dans ce cas et afin de percevoir les subventions inhérentes à la dépense totale, Madame le Maire propose au conseil municipal la modification du plan de financement suivante :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE REELLE HT 89.896,00€

(TRAVAUX EFFECTUES)

SUBVENTIONS OBTENUES

REGION 25% =	22.474,00 ^E	
DEPARTEMENT 55% =	49.443,00 ^E	
PART COMMUNALE HT =	17.979,00€	 89.896,00 ^E HT

et invite le conseil municipal à se prononcer en précisant que le Département a versé à la commune un acompte de 37.756,20^E sur 49.443,00^E ; reste à percevoir par le Département 11686,80^E et par la Région 22.474,00^E.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement susmentionné et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

13/ Complément de précisions à apporter à la délibération n° 762021 prise en séance du 3 Mai 2021 – Travaux provisoires écoulement des eaux usées (E.U) de la parcelle B280 quartier le Ranc – validation de la répartition de la dépense entre les propriétaires.

DELI : 1002021

Après avoir rappelé la délibération visée en objet Madame le Maire précise au conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser les noms des propriétaires concernés par la répartition de la dépense d'un montant de 1.476,00^E TTC non mentionnés dans la dite délibération.

Sont donc concernés pour le remboursement de 369,00^E (x 4= 1.476,00^E) TTC par chacun des propriétaires au profit de la commune :

- *Monsieur Théo GAUCHER*

- *Monsieur Armando DI GIACOMO*

- *Madame Isabelle MICHEL (ou en lieu et place M. BUOMO)*

- *A noter pour le 4^{ème} propriétaire : la Commune dont les procédures de récupération de biens en état d'abandon manifeste sont en cours)*

Madame le Maire propose au conseil municipal à se prononcer sur le complément de précisions à apporter à la délibération citée en objet.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

14/ Complément à la délibération N°85/2021 du 31 Mai 2021 relative à la convention CAP EMPLOI « mission locale » jeune en situation de handicap.

DELI : 952021

Madame le Maire rappelle la délibération N°85/2021 du 31 Mai 2021 relatif à l'Immersion professionnelle – contrats et mesures du Pôle Emploi.

Elle informe que M. ALBALAT Patrice, stagiaire effectuera 16h par semaine du Lundi au Jeudi de 08h à 12h à compter du Lundi 05 Juillet 2021 jusqu'au Jeudi 29 Juillet 2021.

Elle rappelle qu'il aura principalement comme mission principale l'entretien des espaces verts communaux ; pour cela il sera accompagné par un agent communal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à signer la convention ou tous autres documents y afférents.

15/ Adoption transfert de compétence assainissement.

DELI : 942021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-7 ;

Vu les articles L.1321 à L.1323 et L.1325 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du **D2021/035** actant du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.1321- 1 du CGCT précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par procès - verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement se fait au profit de la CCAA puis de la REAM mais que pour éviter la multiplication des actes, le présent procès-verbal est tri partite ainsi, la REAM est substituée de plein droit à la CCAA et aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement liant la commune de Roquestéron, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ledit procès-verbal,

Article 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département, au Président de la CCAA et au Président de la REAM ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Roquestéron ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, étant précisé que ces derniers disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 18H.**

Sur 13 questions traitées, 15 ont donné lieu à délibération.

du n°92 au n° 106

**La Présidente de séance
Danielle CHABAUD**

**La secrétaire de séance
Nicole MATHIEU**

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a signature that appears to be 'Chabaud' with a flourish. Below it, there is a signature that looks like 'D. Vachy'. In the center, there are several overlapping signatures, including one that clearly says 'Pau Puccio'. On the right, there is a signature that looks like 'Nicole Mathieu' and another that says 'Pau Bussion'. At the bottom, there is a large, stylized signature that appears to be 'Muller'.